

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 103 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay

ARTICLE 9

Compléter la première phrase de l'alinéa 16 par les mots :

« ou de l'article L. 333-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à corriger un oubli de référence à la société commerciale pouvant être créée sur le fondement de l'article L. 333-2-1.